

Veillez lire les deux côtés de la présente feuille d'information avant de vous inscrire.

Les inscriptions au tirage seront acceptées du 15 mai au 9 juin.

Heures limites d'inscription le 9 juin :

- Lignes téléphoniques d'inscription : jusqu'à 19 h 30, heure de l'Atlantique
- Formulaire en ligne : jusqu'à minuit, heure de l'Atlantique
- En personne dans un centre de Service Nouveau-Brunswick (SNB) ou un vendeur autorisé : jusqu'à la fermeture des bureaux

Pour s'inscrire :

1. Vous devez être âgé de 18 ans ou plus à la date de l'inscription
2. Choisissez une zone d'aménagement pour la faune (ZAF).
3. Ayez à portée de la main votre **numéro de la carte Plein air du N.-B.**** (assurez-vous que l'adresse postale qui y figure est la bonne) et, si vous prévoyez payer par carte de crédit, ayez en main votre carte **Visa** ou **MasterCard**.
4. Choisissez l'une des options ci-dessous. **Le droit de demande de 9,55 \$ comprend les droits de conservation et la TVH.**

| Options | Méthode d'inscription | Documents ou renseignements nécessaire |
|--|---|---|
| TÉLÉPHONE Coût 9.55\$ | Facturation des droits d'inscription au numéro à partir duquel l'appel est effectué : (clients Bell et téléphones conventionnels seulement) 1-900-565-1500* | <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de la carte Plein air du N.-B.** <p>Assurez-vous d'avoir fait le liens pour maintenir vos antécédents pour le tirage au sort de l'original dans le processus d'enregistrement pour votre carte Plein air dans le système de délivrance des permis de chasse et de pêche. <i>Ce processus peut-être compléter jusqu'à la fin de la période d'application pour l'original en appelant (506) 453-3826.</i></p> <p>Veillez noter que les lignes téléphoniques seront fermées le lundi 22 mai à l'occasion de la fête de la reine.</p> |
| EN LIGNE Coût 9.55\$ | Inscription en ligne au moyen du système de délivrance des permis de chasse et de pêche http://www.gnb.ca/ressourcesnaturelles | Accéder au système de délivrance des permis de chasse et de pêche et choisissez l'option « Présenter une demande de participation à un tirage » Nouveau au système de délivrance des permis de chasse et de pêche; <ul style="list-style-type: none"> • Un numéro de permis de conduire valide du N.-B. ou de carte photo d'identité du N.-B. est nécessaire pour l'inscription et pour faire preuve de résidence afin d'accéder le tirage au sort de l'original pour résident. • Vous pouvez maintenir vos antécédents pour le tirage au sort de l'original résident en appelant (506) 453-3826. Les utilisateurs déjà inscrits : <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro de carte Plein air et votre mot de passe |
| EN PERSONNE Coût 9.55\$ | Inscription en ligne au moyen du système de délivrance des permis de chasse et de pêche auprès d'un : <ul style="list-style-type: none"> • Vendeur ou • Un centre de Service Nouveau-Brunswick <p><i>Une liste des vendeurs autorisés et des centre de SNB est disponible au</i> http://www.gnb.ca/ressourcesnatruelles </p> | Nouveau au système de délivrance des permis de chasse et de pêche; <ul style="list-style-type: none"> • Un numéro de permis de conduire valide du N.-B. ou de carte photo d'identité du N.-B. est nécessaire pour l'inscription et pour faire preuve de résidence afin d'accéder le tirage au sort de l'original pour résident. • Vous pouvez maintenir vos antécédents pour le tirage au sort de l'original résident en appelant (506) 453-3826. Les utilisateurs déjà inscrit : <ul style="list-style-type: none"> • Votre numéro de carte Plein air |

* Il ne s'agit pas d'une ligne d'information. Vous pourrez être facturé pour chaque appel à ce numéro.

**Vous pouvez obtenir le numéro de votre carte Plein air en vous inscrivant au système électronique de délivrance des permis de chasse et de pêche.

Veillez noter que la ligne sans frais auquel le frais était chargé à la carte Visa ou Mastercard du client n'est plus disponible.

Les **lignes téléphoniques d'inscription sont ouvertes** de 8 h 00 à 19 h 30 du lundi au vendredi, et de 9 h à 13 h le samedi. Si vous rencontrez des difficultés lors de votre appel, restez en ligne et un agent vous aidera. Si vous éprouvez toujours des difficultés pour vous inscrire ou si vous avez fait une erreur, avant de rappeler la ligne d'inscription, veuillez communiquer avec la Direction du poisson et de la faune du Développement de l'Énergie et des Ressources (DER) au 506-453-3826, pendant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30. Les lignes téléphoniques seront fermées le lundi 22 mai à l'occasion de la fête de la reine.

Membres de la Gendarmerie royale du Canada et des Forces canadiennes

- Les membres de la GRC et des Forces canadiennes résidents du Nouveau-Brunswick peuvent s'inscrire au tirage des permis de chasse à l'original pour résidents, en personne dans un centre de SNB ou sur le système électronique de délivrance des permis.
- La modification de la *Loi sur le poisson et la faune* permet aux membres actifs de la GRC et des Forces canadiennes qui sont nés au Nouveau-Brunswick de participer au tirage des permis de chasse à l'original pour résidents comme tout autre résident de la province,

et ce, peu importe où ils habitent ou l'endroit où ils servent leur pays. Pour obtenir d'autres renseignements à cet égard, veuillez communiquer avec le DER en appelant le 506-453-3826.

Pour chaque période de participation infructueuse de cinq ans depuis 1994, vous serez placé dans une catégorie supérieure.

| Années de participation infructueuse | Catégorie | Nombre de bulletins de participation |
|--------------------------------------|-----------|--------------------------------------|
| 20 à 24 | 4 | 81 |
| 15 à 19 | 3 | 27 |
| 10 à 14 | 2 | 9 |
| 5 à 9 | 1 | 3 |
| 0 à 4 | 0 | 1 |

Remarque – Pour obtenir légalement un permis de chasse au Nouveau-Brunswick :

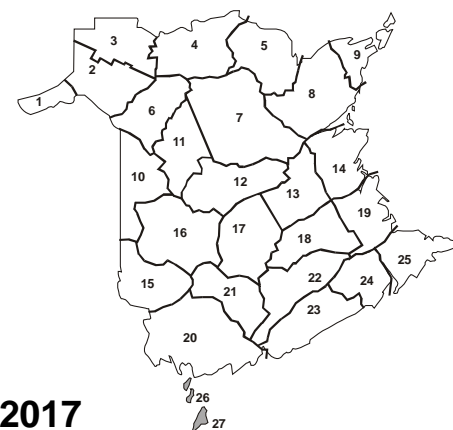
- Les chasseurs nés le 1^{er} janvier 1981 ou après cette date et ceux qui chassent pour la première fois doivent suivre le cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu (chasseur au fusil) ou un cours distinct reconnu de formation à la chasse à l'arc (chasseur à l'arc ou à l'arbalète).
- Les chasseurs née avant 1981 peuvent présenter comme preuve un permis de chasse d'une année précédente.
- Les certificats de formation à la chasse, à la sécurité dans le maniement des armes à feu et à la chasse à l'arc délivrés par les autres provinces et territoires et les États américains sont valides au Nouveau-Brunswick.
- Pour plus de renseignements sur les cours de formation à la chasse et à la sécurité des armes à feu, ainsi qu'à la chasse à l'arc, veuillez communiquer avec le bureau de district local du DER.

| ZAF | Quotas |
|-----|--------|
| 1 | 128 |
| 2 | 429 |
| 3 | 379 |
| 4 | 366 |
| 5 | 206 |
| 6 | 321 |
| 7 | 342 |

| ZAF | Quotas |
|-----|--------|
| 8 | 243 |
| 9 | 58 |
| 10 | 62 |
| 11 | 262 |
| 12 | 248 |
| 13 | 108 |
| 14 | 129 |

| ZAF | Quotas |
|-----|--------|
| 15 | 109 |
| 16 | 213 |
| 17 | 132 |
| 18 | 173 |
| 19 | 79 |
| 20 | 179 |
| 21 | 139 |

| ZAF | Quotas |
|-----|--------|
| 22 | 79 |
| 23 | 140 |
| 24 | 43 |
| 25 | 68 |
| 26 | Fermé |
| 27 | Fermé |



Les résultats seront divulgués le 4 juillet 2017

Composez le 1-800-459-3729 ou consultez le site www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

- Vous devez utiliser votre numéro de carte Pleine air du N.-B. pour savoir si vous avez été choisi.
- Si vous avez été choisi, vous pouvez acheter votre permis après le 4 juillet 2017 en ligne en utilisant le système électronique des permis, ou en vous rendant à n'importe quel vendeur autorisé ou centre de Service Nouveau-Brunswick.

Renseignements généraux

- La soumission de plus d'une demande constitue une infraction.
- Vous ne pouvez vous inscrire au tirage qu'une fois par année.
- Les requérants ne peuvent soumettre une demande de chasse que pour une seule ZAF. Avant de choisir une zone, renseignez-vous sur les limites de celle-ci en obtenant un livret sur les ZAF dans un bureau du DER ou sur son site (www.gnb.ca/ressourcesnaturelles), et consultez le tableau de la présente feuille d'information pour connaître les quotas de permis établis pour chacune des ZAF en 2017.

- Plusieurs personnes peuvent s'inscrire à partir d'un même numéro de téléphone.
- Les permis de chasse à l'original NE sont PAS transférables ou remboursables.
- La saison de la chasse à l'original pour 2017 débute mardi, le 26 septembre et se termine samedi, le 30 septembre.
- Le livret *Chasse et piégeage 2017* contient un résumé des principaux règlements concernant la chasse, ainsi que des renseignements utiles sur les permis. Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans les bureaux ou sur le site Web du DER ou dans les centres de SNB.

Foire aux questions

Visitez notre site web www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

Des chiffres et des faits

L'examen des inscriptions au tirage au sort des permis de chasse à l'original pour les six dernières années (2011-2016) a permis de dégager les observations suivantes :

113,718 personnes ont participé au moins une fois au tirage au cours des six dernières années.

De ce nombre :

- 24,091** résidents ont obtenu un permis de chasse au moins une fois;
- 1,531** résidents ont vu leur nom tiré deux fois;
- 86** résidents ont vu leur nom tiré trois fois;
- 3** résidents ont vu leur nom tiré quatre fois.